

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210914-2021DEC0414-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Union européenne et de l'Etat pour l'animation des sites Natura 2000 « Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes » et « Lignon, Anzon, Vizézy et affluents » pour l'année 2022**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI ;
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°437/2020 du 20 juillet 2020 donnant délégation à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, Vice-Présidente en charge de l'Environnement ;
- Considérant la nécessité de valider les demandes de subventions pour l'animation des sites Natura 2000 présents sur le territoire de Loire Forez pour l'année 2022 auprès de l'Union européenne et de l'Etat.

#### DECIDE

**Article 1 :** de solliciter une subvention pour l'animation des sites Natura 2000 présents sur le territoire de Loire Forez pour l'année 2022 auprès de l'Union européenne et de l'Etat et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers.

Sur la base des montants estimatifs des dépenses, la subvention demandée s'élève à : 57 731,00 € TTC.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 20/09/2021

Pour le Président,  
par délégation,  
La Vice-Présidente en charge de  
l'Environnement,

Marie-Gabrielle PFISTER